PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN SÉANCE ORDINAIRE 3 JUIN 2019

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au 290, rue Principale, le lundi 3 juin 2019 à 19h30, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2019-06-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier, Appuyé par madame Nathalie Jacob Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 586 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

Il est proposé par monsieur Michel Larivière, Appuyé par monsieur Daniel Bédard Et résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté tel que rédigé, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 9 mai 2019 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- ➤ De monsieur Denis Dupont, vice-président de la campagne corporative 2019 nous sollicitant à donner pour la Fondation québécoise du cancer.
- Madame Odette Veillette, secrétaire de la Fabrique de Saint-Narcisse, nous remercie au nom du Conseil de la Fabrique pour la gratuité du centre communautaire lors de leur souper-bénéfice (souper spaghetti).
- ➤ De madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, nous invitant à participer à l'appel de projets en cours jusqu'au 19 juin prochain, afin d'obtenir une aide financière pour réaliser nos politiques et nos plans d'action en faveur des aînés.

(DE MONSIEUR)

➤ De monsieur Michel Angers, maire de la Ville de Shawinigan, invitant monsieur Guy Veillette, maire, à la première du spectacle Éloize, NEZHA, à l'amphithéâtre Québécor de la Cité de l'énergie, le 2 juillet prochain.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Départ de madame Linda MaCulloch à titre de conseillère au siège numéro 4, au sein de l'équipe du Conseil municipal de Saint-Narcisse (dépôt de la lettre)

Dans une lettre datée du 30 mai, madame Linda MacCulloch, informe le Conseil municipal qu'elle quitte son poste de conseillère municipale au siège numéro 4. Cette lettre est déposée séance tenante par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général qui en fait la lecture, à la demande du maire.

Avis de vacance du poste conseiller au siège numéro 4 au sein du Conseil municipal de Saint-Narcisse

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, informe l'assemblée que le poste de conseiller au siège numéro 4 au sein du Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse est vacant.

<u>Date du scrutin pour l'élection partielle du poste de conseiller au siège</u> numéro 4

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, informe l'assemblée que la date pour la tenue du scrutin concernant le poste de conseiller au siège numéro 4, sera le 29 septembre 2019.

<u>Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de monsieur Jean-Pierre Bergeron, projet de Noiseraie et Miel (orientation préliminaire)</u>

La Commission nous informe, que si les observations énoncées reflètent la situation, la Commission devrait autoriser l'usage projeté. La Commission considère que le projet agricole proposé, bien que de petite envergure, cadre avec le PDZA de la MRC des Chenaux qui encourage entre autres l'implantation de petites fermes et de cultures émergentes pour redynamiser son territoire et augmenter l'offre agrotouristique dans la région.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de la compagnie 9171-6407 Québec inc. (Sablière Roger Brouillette) (orientation préliminaire)

La Commission nous informe, que suite à la demande de poursuivre l'exploitation ayant fait l'objet d'une autorisation il y a 5 ans, cette demande devrait être autorisée à certaines conditions.

<u>Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de monsieur Louis-Georges Cossette, concernant le morcellement du lot 5 189 508</u>

La Commission nous informe, que suite à la demande d'autorisation, il se peut que certaines aliénations ou utilisations puissent être pratiquées en zone agricole sans l'autorisation de la Commission, suite en l'entrée en vigueur, le 24 janvier dernier, du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ.

Société Mutuelle de Prévention inc., rapport d'inspection 2019

Monsieur Philippe Couette, préventionniste de la firme Médial inc. nous a transmis notre évaluation 2019 suites à une visite des lieux. Une note de 83 % nous a été attribuée concernant nos obligations mutuelles et la gestion de la santé et sécurité du travail.

Ministère des Transports du Québec, aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale

Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, nous informe qu'il nous accorde une aide financière maximale de 338 937\$, représentant un montant de 75% du coût des travaux pour la reconstruction de 2 ponceaux et du scellement de fissures dans le rang Saint-Félix.

MRC des Chenaux, demande d'aide de révision du rôle d'évaluation foncière Concernant le lot numéro 5 190 234

Monsieur Dieter Hallmich, propriétaire du lot 5 190 234, situé dans le rang 2 Sud, a fait une demande de révision au rôle d'évaluation foncière, protestant qu'il ne s'agit pas d'une érablière et qu'il n'a aucun accès au rang.

Avis d'intention de produire du cannabis en vertu de la Loi sur le cannabis

La compagnie QUEPONIQUE INC., représentée par monsieur Glenn Williamson, nous informe qu'une demande de production de cannabis (micro production) a été déposée le 17 mai dernier à Santé Canada pour la production de cannabis intérieur totalisant un maximum de 2 150 pieds carrés de production, opéré au 140, rue de l'Église à Saint-Narcisse. Monsieur Williamson nous informe également que les activités de cette licence seront pour la production et la vente en gros intra industries.

<u>Cour Supérieur du Québec, Chambre commerciale, avis aux créanciers dans l'affaire de liquidation Du Groupe Dessau inc.</u>

La firme KPMG inc., nous informe que nous devons leur transmettre avant le 26 août 2019, toute réclamation en lien avec Groupe Dessau inc.

<u>Demande de licence ou de permis à la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec</u>

Madame Anabelle Veillette, du Domaine De Joriane inc., a fait une demande à la Régie pour une nouvelle demande de production artisanale de vin, de liqueur de vin et de mistelle de vin avec vente pour consommation sur place dans une pièce et sur une terrasse. Toute municipalité ou corps de police peut s'opposer à cette demande dans les 30 jours de sa publication dans un journal distribué sur son territoire.

Programme d'aide à la voirie locale - AIRRL 2018-526

Madame Monique Tremblay, directrice p.i., à la direction des programmes d'aide du ministère des Transports du Québec (MTQ), nous informe que notre demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet AIRRL, n'a pas été retenue pour l'année 2019-2020 puisque le Ministère a reçu des demandes excédant les budgets disponibles. Toutefois, puisque notre demande est complète, le Ministère procèdera à son analyse dans les meilleurs délais en vue de déterminer son admissibilité à une aide financière sous réserve des prochaines disponibilités budgétaires. (RAPPORT)

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 6 mai dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Guy Veillette, maire, présente le rapport du maire, lequel traitera de la situation financière de l'année 2018. Le rapport du maire est annexé à la page --- du présent procès-verbal.

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS ET LE RAPPORT DU MAIRE</u>

- Madame Mariette Jacob demande au conseil si la facture du vin d'honneur pour la Société d'histoire a été réglée de la bonne façon et remercie les membres du Conseil pour leur générosité. Monsieur Guy Veillette, maire, explique à l'assemblée que c'était la bonne façon de procéder et qu'il remercie madame Jacob.

2019-06-03 Adoption des comptes

Il est proposé par Monsieur Denis Chartier Appuyé par madame Nathalie Jacob Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de mai 2019 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-04 Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au Ministère de la Sécurité Publique - Schéma de couverture de risques en incendie

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

ATTENDU qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur le Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 14 août 2017 au 14 août 2018, a été réalisé par monsieur Mathieu Ouellette, coordonnateur-préventionniste de la MRC des Chenaux;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier, Appuyé par monsieur Daniel Bédard Et résolu : **QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve le rapport annuel d'activités 2017-2018 du schéma de couverture de risques en incendie;

Que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-05 Nomination des personnes ressources dans leur rôle et mission dans le cadre du Plan Municipal de Sécurité Civile de la municipalité de Saint-Narcisse

ATTENDU que la municipalité a réalisé en collaboration avec madame Guylaine Maltais de la compagnie PlanifAction, son plan municipal de sécurité civile;

ATTENDU que ce plan vise une planification qui s'étend sur plusieurs années;

ATTENDU que pour répondre à un éventuel sinistre plusieurs personnes sont mises à contribution afin de bien répondre à la situation d'urgence;

ATTENDU que les personnes ciblées pour répondre aux différents rôles et missions ont fait l'objet d'une rencontre d'information et de travail le 2 mai dernier;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier, Appuyé par monsieur Denis Chartier Et résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal entérine le tableau suivant étant le rôle et mission des personnes intervenantes dans le cadre d'un éventuel sinistre :

Occupation au sein de la municipalité	Rôle et mission	Responsable	Substitut
Directeur Général	Coordination des mesures d'urgence	Stéphane Bourassa	René Pronovost
Secrétaire- Trésorière- adjointe	Administration	Tania Imhof	Stéphane Bourassa
Réceptionniste	Services aux personnes sinistrées et centres d'hébergement	Lise Boulet	Céline Dessureault
Citoyenne	Communications	Sandra Dessureault	Marie-Pier Lemaire (MRC)
Citoyen	Logistique	René Pronovost	Céline Dessureault
Citoyen	Sécurité des personnes	Michel Larivière	Daniel Bédard
Contremaître à la voirie et à la mécanique	Services techniques	Guy Trépanier	Stéphane Bourassa
Directeur Général	Transport	Stéphane Bourassa	Guy Trépanier
Directeur incendie	Sécurité incendie	Guy Gervais	Yvon Potvin

Adoptée à l'unanimité.

(DEMANDE)

2019-06-06 <u>Demande de monsieur Yves Cossette pour lui permettre de construire un garage résidentiel qui excèdera la hauteur maximale permise</u>

ATTENDU la demande de monsieur Yves Cossette pour lui permettre de construire un garage dont la hauteur excèdera la hauteur maximale permise selon l'Article 8.2 du règlement de zonage 2009-05-438;

ATTENDU que le garage est présentement en construction ;

ATTENDU que la hauteur maximale permise à mi-pignon d'un garage à usage résidentiel est de 4 mètres;

ATTENDU que pour régulariser la hauteur il manque 0,8 mètre;

ATTENDU que cette dérogation permettra davantage l'entreposage intérieur et évitera l'entreposage extérieur aux intempéries et non esthétique de la voie publique;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 81, rang Bas-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme a tenu une rencontre le 23 mai dernier et recommande la demande de dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard, Appuyé par madame Nathalie Jacob Et résolu :

QUE le Conseil accorde la dérogation mineure au dossier de monsieur Yves Cossette pour lui permettre de finaliser la construction de son garage avec une hauteur maximale de 4,8 mètres à mi-pignon et le rendre conforme, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-07 <u>Demande de madame Linda MacCulloch pour lui permettre une écurie à des fins résidentielles ne respectant pas des marges latérales et arrière prescrites</u>

ATTENDU la demande de madame Linda MacCulloch pour lui permettre une écurie à des fins résidentielles ne respectant pas les marges latérales et arrière prescrites selon l'Article 16.12 du règlement de zonage 2009-05-438;

ATTENDU que marges latérales et arrière selon l'article 16.12 pour l'écurie les enclos et les aires d'entreposages du fumier sont de 6 mètres;

ATTENDU que les marges latérales et arrière demandées sont de 2 mètres;

ATTENDU que l'écurie est déjà existante;

ATTENDU qu'il n'y a pas de cours d'eau à proximité;

ATTENDU qu'il n'y a pas de voisin limitrophe que des champs et de la forêt adjacente au terrain;

ATTENDU que l'un des terrains adjacents fait partie de l'article 59, mais étant déjà construit en bordure du rang Bas-de-la-Grande-Ligne, il ne peut y avoir une autre construction en bordure du rang 2 Sud; (ATTENDU)

ATTENDU que cette demande a un impact sur la vente de la propriété;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 60, rang 2 Sud à Saint-Narcisse;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme a tenu une rencontre le 23 mai dernier et recommande la demande de dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier, Appuyé par madame Nathalie Jacob Et résolu:

QUE le conseil accorde la dérogation mineure au dossier de madame Linda MacCulloch, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-08

Acceptation du Conseil pour l'adhésion au protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations

ATTENDU l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;

ATTENDU la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liés à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

ATTENDU que chaque organisation intervient dans un champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

ATTENDU l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

ATTENDU la volonté des organisations du territoire de la MRC des Chenaux de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autre acteur;

ATTENDU qu'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux a été préparé;

ATTENDU que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière, Appuyé par monsieur Denis Chartier Et résolu :

• **QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux; **(QUE)**

- QUE la municipalité de Saint-Narcisse adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux:
- **QUE** Monsieur Guy Veillette, maire et Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général soient autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-09 <u>Paiement d'une partie de l'allocation annuelle à madame Claire Déziel,</u> chargée de l'application du règlement des chiens

ATTENDU que conformément au cahier des prévisions budgétaires, la municipalité verse, annuellement, des allocations de dépenses pour la personne chargée de l'application du règlement des chiens;

ATTENDU que madame Claire Déziel désire recevoir 50% de son allocation annuelle:

ATTENDU que l'allocation à verser à madame Claire Déziel pour l'année 2019 est de 9\$ par licence de chien;

ATTENDU que 312 licences de chiens ont été émises;

ATTENDU que madame Claire Déziel fait un excellent travail pour l'application du règlement des chiens;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier Et résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement de 1404\$ en honoraires à madame Claire Déziel, ce qui équivaut à 50 % de son allocation annuelle pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-10 <u>Mandat à la firme Alézia inc. pour le remplacement de nos commutateurs de relais informatique</u>

ATTENDU que nos commutateurs de relais informatique ont dépassé leur durée de vie utile;

ATTENDU que si les commutateurs de relais informatique venaient qu'à arrêter de fonctionner, le travail de bureau de la municipalité pourrait être paralysé de 2 à 3 jours;

ATTENDU la firme Alézia inc. déposera une soumission de groupe à la MRC afin de fournir et installer de nouveaux commutateurs de relais informatique aux municipalités de la MRC des Chenaux;

ATTENDU qu'il est recommandé de changer les commutateurs de relais informatique afin de conserver un réseau informatique en bonne santé;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière, Appuyé par monsieur Denis Chartier Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte que la firme Alézia inc. effectue les changements nécessaires à nos commutateurs de relais informatique pour la fourniture et l'installation de 3 commutateurs de relais informatique.

QUE le montant est de l'ordre de 6 500\$, mais qu'aucune soumission n'a encore été fournie pour ce mandat.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-11 <u>Inscription au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)</u>

ATTENDU que le congrès annuel de la FQM se déroulera les 26, 27 et 28 septembre prochain au Centre des congrès de Québec sous le thème « La FQM, porte-parole des régions »;

ATTENDU que différents ateliers seront organisés notamment sur les différents changements afin de faciliter le travail des municipalités, la gouvernance de proximité, l'environnement, l'aménagement du territoire et d'autres formations adaptés à la réalité des municipalités;

ATTENDU que le congrès annuel est un lieu d'échanges et que les élus auront l'occasion d'aborder différents sujets;

ATTENDU que le développement des municipalités comporte des enjeux importants et que les élus doivent être au cœur des enjeux importants pour le développement de nos municipalités;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier, Appuyé par monsieur Gilles Gauthier Et résolu:

QUE le conseil autorise l'inscription au congrès 2019 et assume les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1 et de monsieur Michel Larivière conseiller au siège numéro 3, afin que ceux-ci participent aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-12 <u>Homologation de la dépense concernant une demande de madame Mariette Jacob, présidente de la Société d'histoire de Saint-Narcisse pour une commandite du vin d'honneur à leur dîner-conférence</u>

ATTENDU la demande de madame Mariette Jacob, présidente de la Société d'histoire de Saint-Narcisse, afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur dîner-conférence;

ATTENDU la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre un vin d'honneur annuel à chacun de ses organismes à but non lucratif qui en font la demande lors d'une activité spéciale;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu:

QUE le Conseil homologue la dépense de la Société d'histoire de Saint-Narcisse en ayant offert le vin d'honneur lors de leur dîner.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-13 <u>Demande de madame Justine Denis, recherchiste de Comedi Ha pour la gratuité de l'utilisation du centre communautaire</u>

ATTENDU que madame Denis nous propose le tournage d'un épisode de « Comédie sur mesure » avec Tammy Verge et Antoine Vézina les 29 et 30 juillet prochains à Saint-Narcisse;

ATTENDU que la mise sur pied de ce tournage, n'implique pas le personnel de la municipalité;

ATTENDU que cette activité de divertissement sera gratuite à toute la population et pourra procurer un rayonnement positif de notre communauté ;

ATTENDU qu'il nous est proposé d'offrir le service de bar et de garder les profits engendrés;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu:

QUE le Conseil autorise, l'utilisation gratuite de centre communautaire à Comedie Ha pour leur spectacle de duo d'humoriste le 30 juillet prochain de 13h00 à 22h00 et que le spectacle est offert gratuitement à toute la population.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-14 Appui à la demande de monsieur Pierre Delisle afin que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) procède à l'installation d'un luminaire et d'un feu clignotant

ATTENDU la demande de monsieur Pierre Delisle pour l'installation d'un luminaire et d'un feu clignotant à l'intersection de la route 359 et du Rang Saint-Jean à Saint-Luc-de-Vincennes;

ATTENDU qu'à cette intersection plusieurs automobilistes ne peuvent percevoir l'intersection en soirée ou lors de période de brume;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse est en accord avec cette demande d'installation d'un luminaire et d'un feu clignotant à cette intersection afin de prévenir le risque d'accident dans ce secteur;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,

Appuyé par monsieur Denis Chartier

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

(QUE)

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse appuie la demande de monsieur Pierre Delisle auprès du Ministère des Transports du Québec afin que ceux-ci procèdent à l'installation d'un luminaire et d'un feu clignotant à l'intersection de la route 359 et du Rang Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-15 **Nomination du maire suppléant**

ATTENDU que l'amendement à l'article 107 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme stipule que le Maire suppléant ne peut désormais, de façon automatique, remplacer le Maire au Conseil de la MRC;

ATTENDU que dorénavant, en l'absence du Maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut que le Conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard, Appuyé par monsieur Gilles Gauthier Et résolu:

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse nomme monsieur Michel Larivière conseiller au siège numéro 3 de cette municipalité, comme maire suppléant et représentant substitut pour remplacer le Maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au Conseil de la MRC des Chenaux;

QUE ce mandat est effectif à compter du 1^{er} juillet 2019 et prend fin, soit pour une période de six mois se terminant le 31 décembre 2019 ou jusqu'à la nomination d'un successeur;

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-16 Dépôt du rapport semestriel des résultats financiers de la municipalité

ATTENDU que madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe, dépose l'état semestriel des résultats financiers de la municipalité, lequel état a été préparé en date du 1^{er} juin 2019;

ATTENDU que ce rapport semestriel des résultats est transmis à chacun des membres du conseil lors de la séance régulière du 3 juin 2019;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard, Appuyé par monsieur Denis Chartier Et résolu:

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport semestriel des résultats financiers de la municipalité au 1^{er} juin 2019, lequel est consigné au dossier des états financiers et de la vérification comptable pour l'exercice financier 2019;

Adoptée à l'unanimité.

(NOMINATION)

2019-06-17 Nomination de la firme des vérificateurs pour les exercices financiers 2019 et 2020

ATTENDU que la municipalité doit nommer le vérificateur des livres pour l'exercice financier en cours et que faute de nomination, le vérificateur de l'année précédente est d'office reconduit dans son mandat;

ATTENDU qu'une demande de soumission a été demandée à la firme comptable Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc. pour l'audit des états financiers des années 2019 et 2020 ;

ATTENDU le prix soumis par la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc. pour l'audit du mandat spécial aux montants de 8 260\$, taxes en sus, pour l'audit des états financiers 2019 et de, 1 000\$, taxes en sus, pour la production du rapport financier avec importation des données et un montant de 1 000\$ supplémentaires si l'importation des données n'est pas réussie;

ATTENDU que pour l'audit de l'année 2020, les mêmes montants seront conservés;

ATTENDU que nous ne sommes plus dans l'obligation de faire effectuer la Reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau local voirie locale;

ATTENDU que la municipalité ne tiendra pas compte des montants soumis pour l'audit spécial;

ATTENDU que la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc., comptables agréés a réalisé le mandat de vérification pour les années financières 2017 et 2018, et que le Conseil en est satisfait;

ATTENDU que le Conseil est favorable à auditer nos états financiers 2019 et 2020 par la firme comptable Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc.;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier, Appuyé par monsieur Denis Chartier Et résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accorde le mandat à la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc., comptables agréés, pour la vérification des livres de la municipalité de Saint-Narcisse pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et pour l'exercice financier du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme de 8 260\$, taxes en sus, et d'un montant 1 000\$, taxes en sus, pour la production du rapport financier avec importation des données réussies et un montant supplémentaire de 1 000\$ si l'importation des données n'est pas réussie, et ce, pour chaque année du mandat ;

Adopté à l'unanimité.

2019-06-18 <u>Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2018, modification de la résolution numéro 2019-05-01</u>

ATTENDU que suite à la présentation du rapport financier le 2 mai dernier, une erreur a été constatée après transmission du rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT); (ATTENDU)

ATTENDU que selon l'article 176.2.1 du code municipal, que suite à une erreur, le rapport financier doit être représenté à nouveau lors d'une séance ordinaire du Conseil;

ATTENDU le rapport corrigé des vérificateurs, lequel mentionne que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2018;

ATTENDU que madame Tania Imhof secrétaire trésorière adjointe a fait la préparation des documents nécessaires à la vérification comptable et a complétée le rapport financier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU que monsieur Guy Veillette, maire, fait la lecture du rapport du vérificateur et présente le rapport financier corrigé à l'assemblée;

ATTENDU que le rapport financier corrigé déposé séance tenante nous indique des revenus de fonctionnement et d'investissement de 2 608 950\$ des charges de fonctionnement et d'investissement pour 2 520 167\$ présentant ainsi un surplus de l'exercice pour un montant de 88 783\$ et un excédent de 232 339\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU que le rapport financier corrigé nous indique également un surplus accumulé de 796 168\$:

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard, Appuyé par monsieur Gilles Gauthier Et résolu:

QUE le Conseil homologue les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;

QUE le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer les documents à transmettre à la firme des vérificateurs comptables, notamment la lettre de déclaration suite à la vérification.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-19 <u>Acceptation d'une dépense dans le cadre du budget participatif de la</u> municipalité

ATTENDU que la municipalité a prévu dans le cadre de la préparation de son budget 2019, à une dépense de 20 000\$ dans le cadre du budget participatif;

ATTENDU que les citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse avaient la possibilité de présenter un projet ne dépassant pas le montant maximum de 20 000\$;

ATTENDU que quatre projets répondant à certains critères, ont été déposé lors d'une rencontre le 22 mai dernier sur lesquels la population était invitée à voter;

ATTENDU les projets déposés soit :

« Une rampe d'accès au centre communautaire » — projet présenté par madame Carmen Veillette au nom d'un groupe de citoyens, « Réfection de la Maison des Jeunes » - projet présenté par madame Céline Dessureault au nom du Centre des loisirs et de la Maison des Jeunes, « Grimarts Boutique et Centre d'Art » - présenté par messieurs Alex Grimard et Alex Gignac-Rousseau et « Une entrée de village à mon image » - présenté par monsieur Rehé Pinard au nom de la CDIC St-Narcisse;

(ATTENDU)

ATTENDU le projet retenu à la suite de la période de votation d'environ 40 personnes a été la Réfection de la Maison des Jeunes, présentée par madame Céline Dessureault, présidente du Comité des loisirs de Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob, Appuyé par monsieur Denis Chartier Et résolu:

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse accepte de défrayer un montant maximum de 20 000\$ pour le projet de Réfection de la Maison des Jeunes, sur présentation des pièces justificatives. Que le conseil remercie l'ensemble des personnes et des groupes qui ont présenté un projet dans le cadre du budget participatif 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-20 <u>Signature d'une entente entre la municipalité de Saint-Maurice et la municipalité de Saint-Narcisse pour la fourniture des services d'aqueduc</u>

ATTENDU que deux propriétés situées dans la municipalité de Saint-Narcisse sont desservies par le service d'aqueduc de la municipalité de Saint-Maurice;

ATTENDU que les deux propriétés sont situées au 3345 et 3350, Rang Sainte-Marguerite à Saint-Narcisse;

ATTENDU que les deux propriétés sont desservies et facturées depuis plusieurs années par la municipalité de Saint-Maurice;

ATTENDU qu'une municipalité ne peut imposer des contribuables d'une autre municipalité;

ATTENDU que pour régulariser la situation les municipalités doivent conclure une entente conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal concernant l'alimentation en eau potable des propriétés concernées;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob, Appuyé par monsieur Michel Larivière Et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse l'entente pour la fourniture des services d'aqueduc entre les deux municipalités.

QUE cette entente soit annexée à la page 598 pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-21 <u>Adoption du règlement numéro 2019-03-550 modifiant le règlement sur les dérogations mineures</u>

ATTENDU que les règlements numéro 2013-11-498 et 2016-03-515 amendaient des articles du règlement 2006-06-399 sur les dérogations mineures;

(ATTENDU)

ATTENDU que ces règlements visaient à modifier les tarifs applicables à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le règlement 2006-06-399 avait été abrogé par le règlement 2009-05-443;

ATTENDU qu'à fin de rendre conforme la situation des règlements numéro 2013-11-498 et 2016-03-515, la municipalité doit adopter un règlement visant à corriger la situation en adoptant un nouveau règlement à cet effet;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier, Appuyé par madame Nathalie Jacob Et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le règlement numéro 2019-03-550 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-22 Adoption du règlement numéro 2019-05-551 concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d'installations ou d'équipements municipaux, lors d'accident de ceux-ci sur le territoire de la municipalité

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance régulière de ce conseil tenu le 6 mai 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse n'a pas de règlement l'autorisant à réclamer les usagers de la route pour des bris aux installations et aux équipements municipaux lors d'accident routier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un tel règlement afin d'être remboursé lors d'accident routier;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier, Appuyé par monsieur Michel Larivière Et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le règlement portant le numéro 2019-06-551 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2019-06-23 <u>Assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie</u>

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie);

ATTENDU que la Régie offre par sa compétence 4 un service de collecte, de transport et de traitement de boues;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté le 19 avril 2006 le règlement 2006-04-35 concernant la vidange de fosses septiques;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob, Appuyé par monsieur Michel Larivière Et résolu :

QUE le Conseil demande à la Municipalité régionale de comté des Chenaux de transmettre à la Régie une demande d'assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse à la compétence 4 de la Régie en matière de collecte, de transport et de traitement de boues.

QUE les droits d'assujettissement à la compétence 4 sont prévus au règlement 2012-03-12 établissant les droits d'assujettissement ou de retrait des compétences de la Régie telle qu'amendée par le règlement 2015-12-28.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion

<u>Adoption du règlement numéro 2019-06-552 modifiant le règlement de zonage, avis de motion</u>

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438, afin d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-I. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Clément Adam, demande au Conseil si la municipalité a toujours le déficit de fonctionnement à payer pour l'Office Régional de l'Habitation. Monsieur Guy Veillette, maire, explique à l'assemblé que c'est seulement une partie, soit 10% du déficit qui est remboursé, même s'il est régional, mais que les retombés de taxes sont plus importantes que notre contribution de 10% du déficit.

2019-06-24 <u>Clôture de l'assemblée</u>

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard Appuyé par monsieur Michel Larivière Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21h22.		
Adoptée à l'unanimité.		
 Monsieur Guy Veillette,	M. Stéphane Bourassa,	
Maire	Directeur général	